



AVIS D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTES

COMMUNE DE NEVERS

Projet de construction et de réhabilitation d'équipements publics et de commerces dans le quartier du Banlay

À la demande du Maire de Nevers, il sera procédé à une enquête publique conjointe préalable à :

- la déclaration d'utilité publique relative au projet de construction et de réhabilitation d'équipements publics et de commerces dans le quartier du Banlay situé sur le territoire de la commune de Nevers,
- la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Cette enquête conjointe se déroulera sur le territoire de la commune de Nevers pendant 16 jours consécutifs, du lundi 4 novembre 2024 à partir de 8h30 au mardi 19 novembre 2024 à 17h30, dans les formes indiquées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier d'enquête sera déposé dans la mairie de Nevers, ainsi qu'à la mairie de proximité du Banlay, et pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Le dossier d'enquête et l'avis d'ouverture de l'enquête seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (rubrique « enquêtes publiques État »).

Les observations et propositions du public pourront être :

- soit consignées sur les registres d'enquête déposés dans la mairie de Nevers et la mairie de proximité du Banlay ;
- soit adressées par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr ;
- soit transmises par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de Nevers, à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de ville, 58 000 Nevers.

M. Claude BIANCALANA, retraité de la fonction publique, a été désigné, le 3 septembre 2024, par M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement de ce dernier, il sera remplacé par M. Denis GOUTTE, désigné commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part de leurs observations, lors des permanences suivantes :

- à la mairie de Nevers les :
 - lundi 4 novembre 2024 de 9h00 à 12h00,
 - mardi 19 novembre 2024 de 14h30 à 17h30.
- à la mairie de proximité du Banlay le :
 - jeudi 14 novembre 2024 de 14h00 à 17h00.

À l'issue des enquêtes, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront consultables soit à la Préfecture de la Nièvre – Section Environnement - guichet unique ICPE, soit sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (rubrique « enquêtes publiques État ») pendant un délai d'un an à toute personne qui en fera la demande.